

Séance du 11 mars 2021

n° 1 Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget général

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire signale que le compte de gestion de l'exercice 2020 a été arrêté par Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO, trésorière municipale de la ville du Coteau. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable, la situation générale du 31 décembre 2020 est strictement conforme aux résultats du compte administratif.

Les résultats du budget général sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

BUDGET GENERAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice : 2020	Résultat de clôture de l'exercice: 2020
Investissement	400 329,58	0,00	1 000 161,65	1 400 491,23
Fonctionnement	1 645 722,37	1 300 000,00	1 253 885,70	1 599 608,07
TOTAL	2 046 051,95	1 300 000,00	2 254 047,35	3 000 099,30

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO), deux abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance du 11 mars 2021

**n° 2 Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe
des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire signale que le compte de gestion de l'exercice 2020 a été arrêté par Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO, trésorière municipale de la ville du Coteau. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget annexe des activités économiques des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable, la situation générale au 31 décembre 2020 est strictement conforme aux résultats du compte administratif.

Les résultats du budget annexe des activités économiques sont les suivants :

BUDGET ANNEXE	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
<u>Economie</u>				
Investissement	92 413,02	0,00	- 44 529,65	47 883,37
Fonctionnement	235 247,91	12 086,98	- 121 277,12	101 883,81
TOTAL	327 660,93	12 086,98	- 165 806,77	149 767,18

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe des activités économiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Séance du 11 mars 2021

n° 3 Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget général

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif pour l'exercice 2020.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2020 du budget général.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARDEUIL, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc MARDEUIL, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO), deux abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

**n° 4 Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe 2020
des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire dépose les résultats de son compte administratif du budget annexe 2020 des activités économiques.

Elle propose à l'assemblée de désigner un président de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif du budget annexe 2020 des activités économiques.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARDEUIL, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 des activités économiques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-21,

Vu le document présentant le détail du compte administratif,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Luc MARDEUIL, après en avoir délibéré et par deux abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe 2020 des activités économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

n° 5 **Objet : Affectation des résultats 2020 du budget général et de son budget annexe des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2020, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général et du budget annexe des activités économiques.

S'agissant du budget général, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 1 400 491,23€.

L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant un solde négatif de 277 702,44 € et le budget 2020 comportant en prévision un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 729 858 €, il est proposé d'affecter au budget général l'excédent de fonctionnement de 1 599 608,07 € comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement en réserves (compte 1068) pour 1 200 000 €,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 399 608,07€.

S'agissant du budget annexe de l'économie, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 47 883,37€.

Aucun reste à réaliser n'est à reporter et le budget 2020 ne comportant pas de prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il est proposé d'affecter au budget annexe de l'économie l'excédent de fonctionnement de 101 883,81€ comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour 1 883,81€,
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 100 000 €.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO), deux abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver l'affectation des résultats 2020 du budget général et du budget annexe des activités économiques.

Séance du 11 mars 2021

n° 6

Objet : Vote du budget général 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire indique que le projet de budget primitif se présente sous la forme d'un budget principal présenté selon l'instruction M14, par nature et par fonction.

Il est soumis au vote au niveau du chapitre pour les deux sections.

Le projet de budget primitif 2021 équilibré à 12 502 000 €, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2020 se décline comme suit :

B.P. 2021 Avec reprise des résultats 2020	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2020)	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget Général	4 843 000,00 €	7 659 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO), deux abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de voter le budget général 2021 conformément au projet présenté par Madame le Maire.

Séance du 11 mars 2021

n° 7 **Objet : Vote du budget annexe 2021 des activités économiques**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire indique que le projet de budget primitif du budget annexe des activités économiques est présenté selon l'instruction M14, par nature et par fonction.

Il est soumis au vote au niveau par chapitres pour les deux sections.

Le projet de budget primitif consolidé et équilibré à 291 000 €, incluant les résultats et les restes à réaliser de 2020 se décline comme suit :

B.P. 2021 avec reprise des résultats 2020	SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris restes à réaliser 2020)	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget annexe des activités économiques	61 000,00 €	230 000,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget annexe des activités économiques,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO)) et le reste pour,

DECIDE

- de voter le budget annexe 2021 des activités économiques conformément au projet présenté par Madame le Maire.

Séance du 11 mars 2021

n° 8

Objet : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes communales avaient été fixés pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation : 12,30 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23,21 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,19 %

La loi de finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, la suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette disposition implique que pour l'année 2021, les communes doivent délibérer afin de voter un nouveau taux d'imposition (appelé taux de référence) égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (23,21%) et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de l'année 2020 (égal à 15,30 %) soit 38,51 % pour la

commune du Coteau.

Cette augmentation de taux, absolument neutre pour le contribuable (ce qu'il versait au Département sera désormais versé à la commune), ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune : en effet, il s'inscrit dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et vise à maintenir les ressources de la collectivité à leur niveau d'avant la réforme.

Dans le cas de la commune du Coteau, cette part départementale, ajoutée à la part communale, comble au-delà le niveau de recettes Taxe d'habitation + Taxe foncière que percevait la commune. Un coefficient correcteur sera donc appliqué par les services fiscaux pour corriger ce déséquilibre et le réduire au niveau de recettes antérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du 7 juillet dernier par laquelle le Conseil Municipal a fixé un taux de TFPB pour 2020 à 23.21 % (identique aux années antérieures), lequel ne concerne que la part communale de cette taxe,

Considérant que cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que cela suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB de 2020, dans le respect des règles de plafonnement,

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de prendre en compte la part Départementale de la TFPB, laquelle s'élevait, pour 2020, à 15.30% et de fixer le taux de la TFPB pour 2021 à 38.51 % (23.21 + 15.30),

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :
 - 38.51 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 - 53.19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
 - 12.30 % : taxe d'habitation (TH). Du fait de la réforme, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires continuera à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé de l'année 2019 soit 12,30 %.

Séance du 11 mars 2021

n° 9

Objet :Acquisition de la parcelle AM 240

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AM 240 d'une superficie de 12 m² qui fait partie intégrante de la voirie communale (rue des Capucines), est propriété en fait de la société CILGERE SERVICES domiciliée 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS.

La commune souhaite donc régulariser cette situation en acquérant cette parcelle à l'euro symbolique pour l'intégrer au domaine public.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 240 d'une superficie de 12 m² au prix de l'euro symbolique auprès de la société CILGERE SERVICES,

2- de décider la prise en charge par la commune des frais inhérents à la dite procédure,

3- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

n° 10 **Objet : Approbation d'une convention d'objectifs et de financement
du centre social 2021-2024**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire rappelle que l'année 2021 est une année charnière pour le centre social qui doit renouveler sa demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination, pour la période de 2021-2024.

Le centre social a donc élaboré un projet social qui a été présenté aux partenaires financiers le 28 janvier 2021. Conformément aux directives de la CAF, ce projet social se fonde sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et souhaite répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire. Ce projet, validé par la CAF, met notamment en avant des données statistiques et socio-économiques de la population, ainsi que certaines problématiques relevées sur le territoire communal.

Sur la base de ce projet, la CAF a préparé une convention d'objectifs et de financement qui prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère. Cette convention détermine également les contributions financières de chacun (commune, CAF, conseil départemental, Roannais Agglomération et centre social).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu les précédentes conventions d'objectifs et de financement du centre social, arrivées à échéance,

Vu les actions développées par le Centre Social qui s'inscrivent en complémentarité avec celles des institutions présentes sur la commune, comme le CCAS notamment,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de financement entre la CAF, le Département, Roannais Agglomération, le centre social et la commune du Coteau pour donner une assise financière de la part de l'ensemble de ces financeurs pour 4 ans à l'association « Détente et Loisirs » du centre social,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver la convention d'objectifs et de financement du centre social pour la période 2021-2024,

2- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des financeurs ainsi que toute pièce s'y référant et les avenants potentiels sur cette même période,

3- d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants à la participation financière de la commune. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574 – rubrique 422 de l'exercice en cours.

Séance du 11 mars 2021

n° 11 **Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association Cost'Art**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les statuts de l'association Cost'Art prévoient la présence au conseil d'administration de trois membres du conseil municipal dont le Maire ou son représentant.

Le conseil municipal,

Vu les statuts de Cost'Art ,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (Bernard GABERT et Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- 1- de procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Cost'Art,
- 2- de désigner Madame Joy TALBAT en tant que représentant du Maire et Mesdames Cécile DONY et Magali MARTIN en tant que membres de droit pour représenter la commune au conseil d'administration susmentionné,
- 3- de charger Madame le Maire de notifier cette désignation au président de l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

n° 12 Objet : Approbation d'une convention avec l'association Cost'Art

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Cost'Art nouvellement créée regroupe des personnes volontaires, impliquées dans le monde artistique local, régional et même national.

Ladite association souhaite s'engager et œuvrer à une offre culturelle locale et pour ce faire, propose à la commune la programmation de plusieurs spectacles d'octobre à mai à partir de la saison culturelle 2021-2022.

Les spectacles se dérouleront dans les espaces publics municipaux, à savoir l'espace des Marronniers ou l'Orangerie, ou exceptionnellement dans d'autres espaces publics.

Un projet de convention a été établi à cette fin.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du 04 février 2021 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu la demande de modification de l'article 4 de la convention proposée présentée par Monsieur David-Marie VAILHE, conseiller municipal,

Considérant l'intérêt communal de concourir à la diffusion culturelle,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération entre la commune et l'association COST'ART, à compter du 1^{er} avril 2021.

2- d'en autoriser la signature.

Séance du 11 mars 2021

n° 13

Objet : Fixation des tarifs des spectacles municipaux de l'automne 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que deux spectacles étaient programmés par la commune à l'automne 2020 dans l'Espace des Marronniers, sous réserve des conditions sanitaires au moment de leur déroulement.

Ces deux spectacles ont finalement été annulés en raison de la situation sanitaire. Ils sont de nouveau programmés à l'automne 2021, toujours sous réserve des conditions sanitaires au moment de leur déroulement :

- Spectacle seul en scène « pour tout vous dire » de l'artiste Smaïn
- Spectacle jeune public « le voyage fantastique de Mila » par la compagnie Bistanclac

Il convient de fixer les tarifs des places de ces spectacles.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget général de la commune,

Considérant l'intérêt public local de concourir à la diffusion culturelle et de soutenir les artistes du spectacle vivant,

Considérant la volonté municipale de participer à l'animation culturelle de la ville,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- de fixer le tarif d'entrée du spectacle de l'artiste Smaïn suivant :

- tarif unique : 25 euros

2- de fixer les tarifs d'entrée du spectacle jeune public « Les fabuleuses aventures de Mila» suivants :

- Tarif enfants (jusqu'à 13 ans) : 8 euros

- Tarif adultes : 6 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

n° 14

Objet : Approbation d'une convention avec l'association Loire Nord tennis de Table (LNTT)

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune entend développer une politique sportive ambitieuse sur son territoire, afin de favoriser la pratique sportive parmi sa population.

L'association Loire Nord Tennis de Table propose à ses adhérents une pratique sportive de haut niveau, mais également une pratique sportive de loisirs. La commune a sollicité l'association pour mettre en œuvre un projet d'initiation sportive auprès des jeunes Costellois, par l'intermédiaire du centre socioculturel.

Un projet de convention a été établi à cette fin pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code du sport,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'intérêt communal de concourir à la pratique sportive,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération entre la commune et l'association Loire Nord Tennis de Table, à compter du 1^{er} avril 2021.

2- d'en autoriser la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20210311-2021-03-11-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Séance du 11 mars 2021

n° 15 **Objet : Programme d'éclairage public 2021 – Fonds de concours
au SIEL**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 4 mars 2021
Date d'affichage de la délibération : 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Charles DUCRAY, Fabien FRECHET, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Nicolas POUJADE	Joy TALBAT	08/03/2021
Sandrine MUZELLE	Cyril GUYOT	09/03/2021
Laurette SILVIO	Fabien FRECHET	09/03/2021
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	10/03/2021
Chantal LEMASSON	Jean-Luc MARDEUIL	11/03/2021
Isabelle VALCOURT	Corinne COQUELIN	11/03/2021
Florence SARIR	Joy TALBAT	11/03/2021

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Philippe CRAMOISAN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 avril 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle du SIEL dite « éclairage public » pour six années à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été poursuivi dans ce cadre le Schéma D'Aménagement Lumière (SDAL), permettant de disposer d'un programme pluriannuel de travaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le programme de travaux d'éclairage public 2021.

Le conseil municipal,

Vu, l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi des finances rectificative de 2012,

Vu, l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 décembre 2010, instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours pour les syndicats d'électricité,

Vu, la délibération du 25 septembre 2014 concernant le renouvellement de l'adhésion au SIEL à la maintenance d'éclairage public,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les préconisations du SDAL de la commune pour le passage à l'éclairage LED notamment,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 abstentions (David-Marie VAILHE, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO) et le reste pour,

DECIDE

1- d'approuver les travaux du programme d'éclairage public 2021 sur les secteurs :

- Boulevard Louis Armand estimés à 14 110 €
- Boulevard Pasteur estimés à 15 138 €
- Chemin des Plaines/ impasse des pins estimés à 29 688 €
- Quai Pierre Semard estimés à 12 099 €
- Avenue Espalion estimés à 9 757 €
- Rue Jean Moulin estimés à 5 837 €
- Rue Dorian estimés à 3 638 €
- Boulevard des Etines/Ampère/ estimés à 12 158 €
- Rue Victor Hugo et impasse Marronniers à 5 864 €
- Rue St Marc et Ayel Salasse estimés à 8 098 €
-

soit un montant total estimé à 116 387 €, réactualisé avec le coefficient d'actualisation marché à 124 826 €, et une participation de 2 % du SIEL, soit 122 329.99 € à la charge de la commune,

2- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL est effectué en une seule fois, opération 90048,

3- d'amortir ce fonds de concours (imputation 2041582) et la subvention du SIEL (imputation 1316) sur 10 ans,

4- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.